

M. le président de la commission d'agrément des contrôleurs techniques
DAPM - Pôle Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie
1 bis rue Unger - Vallée du Tir Bâtiment C
BP M2 98849 Nouméa cedex

Date : , lieu :

Objet : Demande d'agrément de contrôleur technique de la construction

Monsieur le président,

Je, soussigné¹, demeurant²..... sollicite un agrément de contrôleur technique de la construction et du génie civil pour³ :

M. / Mme dans les catégories suivantes⁴ :

- A.1** : Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : totalité des bâtiments.
- B.1** : Ouvrages de bâtiment : installations électriques, électromécaniques, téléphoniques, informatiques, de domotique, anti-effraction et anti-vol.
- B.2** : Ouvrages de bâtiment : installations thermiques, de chauffage, climatisation, ventilation.
- B.3** : Ouvrages de bâtiment : installations sanitaires ; stockage et distribution des fluides : eau, gaz, tous gaz médicaux et fluides spécialisés.
- B.4** : Ouvrages de bâtiment : dispositions constructives et d'équipement pour l'isolation thermique et la performance énergétique des bâtiments ;
- B.5** : Ouvrages de bâtiment : dispositions constructives et d'équipement pour l'isolation phonique à l'égard du bruit extérieur et du bruit intérieur.
- B.6** : Ouvrages de bâtiment : dispositions constructives et d'équipement ayant trait à la protection de l'environnement, à l'hygiène, à la santé, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au transport de brancards.
- C** : Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle.
- D.1** : Ouvrages de génie civil, pour toutes missions de contrôle : infrastructures terrestres non hydrauliques et non destinées au transport des fluides, courants et ondes ; sont inclus les grands ouvrages urbains relevant des mêmes spécialités ainsi que les équipements associés à ces infrastructures.
- D.2** : Ouvrages de génie civil, pour toutes missions de contrôle : infrastructures hydrauliques et maritimes non urbaines ; infrastructures de transport des fluides, courants et ondes ; sont inclus les grands ouvrages urbains relevant des mêmes spécialités, ainsi que les équipements associés à ces infrastructures.
- D.3** : Ouvrages de génie civil, pour toutes missions de contrôle : tous ouvrages de génie civil non inclus dans les rubriques D1, D2 et D4 (infrastructures et équipements urbains notamment).
- D.4** : Ouvrages de génie civil, pour toutes missions de contrôle : génie civil industriel.
- E** : Analyse réglementaire ou contractuelle des conditions de maîtrise du risque incendie, vérification de la conformité au niveau des dispositions constructives des bâtiments au regard de l'analyse faite et de la réglementation en vigueur (ERP et/ou code du Travail) : tous ouvrages et installations.

Conformément à la réglementation relative à l'agrément des contrôleurs techniques, en mon nom propre et pour l'entreprise pour laquelle je demande l'agrément, j'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir été condamné pour des faits contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ;
- n'avoir été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation au cours des dix années précédant la date de demande d'agrément ;
- ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre II du livre VI du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie au cours des dix années précédant la date de demande d'agrément ;

Conformément à la réglementation relative à l'agrément des contrôleurs techniques, en mon nom propre et pour l'entreprise pour laquelle je demande l'agrément, je m'engage à :

- porter à la connaissance de l'administration toute modification des renseignements figurant au dossier de la demande avant la fin du mois suivant lesdites modifications ;
- n'exercer aucune activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage sur lequel il exerce une mission de contrôle technique ;
- respecter la charte de déontologie des contrôleurs techniques de la construction ;
- faire du contrôle technique de la construction mon activité principale.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Cachet – signature

¹ Personnes physiques : prénom et nom du demandeur. Personnes morales : prénom et nom du demandeur du gérant de la personne morale pour laquelle il demande l'agrément

² domicile de la personne

³ personnes physiques « moi*-même » - Personnes morales : raison sociale

⁴ lister uniquement les catégories d'agrément sollicitées

Voir la liste des pièces jointes page suivante

PIECES A JOINDRE

Le délai d'instruction du dossier démarre à réception d'un dossier complet

Pour le demandeur (Personne physique demandant l'agrément pour elle-même ou gérant pour les personnes morales) :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Copie du Ridet (moins de 3 mois)

En cas de demande d'agrément pour une personne morale :

- Copie du Kbis (moins de 3 mois)

Dans tous les cas :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP) couvrant l'activité concernée sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;
- Le cas échéant, une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale (RCD) couvrant l'activité concernée sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;
- Le cas échéant, la liste des agréments administratifs dont bénéficie le demandeur dans le domaine de la construction et la référence des missions de contrôle technique de la construction qu'il a exercées antérieurement ;

Plan de système qualité de l'entreprise ;

- Le cas échéant, le système de management de la qualité reconnu, avec l'attestation de certification qui devra être renouvelée pour la durée de l'engagement ;

Pour chaque catégorie d'agrément sollicitée :

- un exemple de rapport réalisé par l'entreprise ;

*Pour le **personnel d'encadrement opérationnel** de la direction technique d'une personne morale :*

- les documents justifiant d'une formation de base sanctionnée par un diplôme de niveau d'études postsecondaires en bâtiment ou génie civil, en rapport avec le domaine de l'agrément, d'une durée d'au moins quatre ans, ou d'une durée équivalente à temps partiel, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent et, le cas échéant, certifiant qu'il a suivi avec succès la formation professionnelle requise en plus du cycle d'études postsecondaires, et une expérience pratique d'au moins trois ans dûment prouvée dans la conception, la réalisation, le contrôle technique ou l'expertise de constructions mettant en jeu des technologies similaires à celles couvertes par l'activité envisagée ;

OU

- les documents justifiant d'une expérience pratique de six ans dans les domaines susmentionnés.

*Pour le **personnel d'exécution** d'une personne morale, lié par contrat de travail au contrôleur agréé :*

- les documents justifiant d'une formation de base attestée par un certificat sanctionnant un cycle d'études secondaires technique ou professionnel, adapté au domaine d'activité envisagée et une pratique d'au moins trois ans dans la conception, la réalisation, le contrôle technique ou l'expertise de constructions mettant en jeu des technologies similaires à celles couvertes par l'activité envisagée ;

OU

- les documents justifiant d'une expérience pratique de six ans dans les domaines susmentionnés.